

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
21 AOÛT 2017 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Michelle Setlakwe

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 17-08-04

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 17-08-04

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of August 21, 2017.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 3 et 6 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 19 h 25.

4. Adoption de procès-verbaux

RÉSOLUTION N° 17-08-05

Objet : Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE copies des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 10 juillet 2017, de la réunion extraordinaire du 17 juillet 2017 et de la réunion extraordinaire du 7 août 2017 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 juillet 2017, de la réunion extraordinaire du 17 juillet 2017 et de la réunion extraordinaire du 7 août 2017 conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 17-08-05

Subject: Adoption of Minutes

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 10, 2017, Special Meeting of July 17, 2017 and Special Meeting of August 7, 2017 have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 10, 2017, Special Meeting of July 17, 2017 and Special Meeting August 7, 2017.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .2 Permis et certificats
- .3 Rapport - ressources humaines
- .4 Liste des commandes - 25 000\$
- .5 Liste des chèques et dépôts directs
- .6 Registres des règlements nos 1441 (zonage) et 1442 (lotissement)
- .7 Déclaration d'intérêts pécuniaires
- .8 Liste des commandes - 10 000\$

6. Don à la Croix-Rouge canadienne pour venir en aide aux sinistrés des feux de forêt en Colombie-Britannique

RÉSOLUTION N° 17-08-06

Objet : Don à la Croix-Rouge canadienne pour venir en aide aux sinistrés des feux de forêt en Colombie-Britannique

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal tient à apporter son aide aux sinistrés des récents feux qui ravagent la Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE pour se faire, la ville souhaite s'unir à ses citoyens;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

RESOLUTION N° 17-08-06

Subject : Donation to the Canadian Red-Cross in order to support the assistance to the victims of wildfires in British-Colombia

WHEREAS Town of Mount Royal wants to offer its support to the victims of the recent major wildfires in British-Colombia;

WHEREAS that in order to do so, the Town wishes to unite with its citizens;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

D'autoriser le versement d'un don égal à la somme de ceux amassés auprès des citoyens, jusqu'à concurrence de 10 000\$, au profit du fond «Feux en Colombie-Britannique» mis sur pied par la Croix-Rouge canadienne afin de venir en aide au sinistrés des feux de forêt en Colombie-Britannique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize a donation corresponding to the sum given by the citizens, up to a maximum of \$10 000, to the «British Columbia Fires Appeal» set up by the Canadian Red-Cross in order to help the victims of the wildfires in British-Columbia.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Politique de l'arbre

RÉSOLUTION N° 17-08-07

Objet : Politique de l'arbre

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter la politique de l'arbre et le plan d'actions 2018-2022 ci-joints, mis à jour en août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-08-07

Subject : Tree Policy

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt the tree policy and action plan 2018-2022, updated in August 2017 and attached herewith.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Opposition aux modifications de circulation proposées par la Ville de Montréal

RÉSOLUTION N° 17-08-08

Objet : Opposition aux modifications de circulation proposées par la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a été informée de l'intention de la Ville de Montréal d'apporter des modifications à la signalisation aux intersections Wilderton/Bates et Jean-Talon/Canora et ce, pour permettre un virage à gauche qui est prohibé aujourd'hui;

ATTENDU QUE ces modifications changeront les modèles de circulation dans les secteurs concernés;

ATTENDU QUE ces modifications auront un impact négatif pour les résidents de la Ville de Mont-Royal (secteurs immédiats et secteurs plus larges);

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

De s'opposer aux modifications à la signalisation proposées par la Ville de Montréal, soit de permettre les virages à gauche à Wilderton direction sud vers Bates est et de permettre le virage à gauche à Jean-Talon direction est vers Canora nord;

RESOLUTION N° 17-08-08

Subject : Opposition to the traffic modifications proposed by the Ville de Montréal

WHEREAS Town of Mount Royal was advised of the Ville de Montréal's intention to modify the traffic signage at the Wilderton/Bates and Jean-Talon/Canora intersections in order to allow left-hand turns which are prohibited today;

WHEREAS these modifications will change the traffic patterns in the area;

WHEREAS these modifications will have a negative impact on Town of Mount Royal residents (both in the immediate areas and at large);

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To oppose the proposed modifications by the Ville de Montréal which would allow left turns at Wilderton South towards Bates East and at Jean-Talon East towards Canora North;

De transmettre copie de la présente résolution aux responsables à la Ville de Montréal et aux arrondissements Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et Outremont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To transmit a copy of the present resolution to the Ville de Montréal and the boroughs of Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce and Outremont.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Renouvellement de mandat - membres nommés du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

RÉSOLUTION N° 17-08-09

Objet : Renouvellement de mandat - membres nommés du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De renouveler, conformément au règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme, les mandats de Mme Stéphanie Turcotte, urbaniste et de M. Luc Trudeau, architecte à titre de « membres nommés » du CCU, recevant une rémunération de 500 \$ par réunion à laquelle ils assisteront;

De mettre fin au mandat de Mme Stéphanie Turcotte immédiatement avant la séance du conseil de septembre 2019;

De mettre fin au mandat de M. Luc Trudeau immédiatement avant la séance du conseil d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-08-09

Subject : Renewal of terms of office - appointed members of the Planning Advisory Committee (PAC)

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To renew, in accordance with the Planning Advisory Committee By-law No. 1434, the terms of office of Ms. Stéphanie Turcotte, urban planner and of Mr. Luc Trudeau, architect as « appointed members » of the PAC, receiving a remuneration of \$500 per meeting attended;

To terminate the mandate of Ms. Stéphanie Turcotte immediately prior to the regular council meeting of September 2019;

To terminate the mandate of Mr. Trudeau immediately prior to the regular meeting of October 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Annulation de soldes résiduaire des règlements d'emprunt

RÉSOLUTION N° 17-08-10

Objet : Annulation de soldes résiduaire des règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros E-0803, E-0905, E-1001, E-1002, E-1004, E-1101, E-1102, E-1103, E-1202, E-1204, E-1205, E-1301, E-1302 et E-1401, décrits à l'annexe B, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

RESOLUTION N° 17-08-10

Subject : Cancellation of Residual Balances of Loan By-Laws

WHEREAS the Town of Mount Royal has thoroughly accomplished the object of by-laws E-0803, E-0905, E-1001, E-1002, E-1004, E-1101, E-1102, E-1103, E-1202, E-1204, E-1205, E-1301, E-1302 and E-1401 described in Schedule B, according to plan;

WHEREAS part of these by-laws has been permanently financed;

WHEREAS there is, for each of these by-laws, an unused balance of the amount of the loan approved by the "ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire", which may not be used for other purposes;

ATTENDU QUE ces soldes ne requièrent plus de financement et qu'ils ne devraient plus paraître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt répertoriés à l'annexe B de façon à rajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et d'affecter une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De modifier les règlements répertoriés à l'annexe B comme suit :

1. Remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par ceux indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe B;

2. Ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe B;

3. Ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de la subvention reçue la somme indiquée sous la colonne « Subvention non prévue au règlement » de l'annexe B;

D'informer le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe B ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe B;

De transmettre copie certifiée conforme de la présente au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 17-08-11

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er juillet au 31 juillet 2017:

WHEREAS these balances no longer require financing and should be removed from the records of the "ministère";

WHEREAS to this end, the loan by-laws listed in Schedule B shall be amended to adjust the amounts of the expenditure and of the loan, and funds from a grant or the Town's general fund should be appropriated;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To amend the by-laws mentioned in Schedule B as follows:

1. By replacing the amount of the expenditure or that of the loan by the amounts shown in Schedule B in the column entitled "New Expense Amount" of "New Loan Amount";

2. By adding a provision stipulating that for purposes of paying part of the expenditure, the Town shall allocate the amount shown in the column "General Fund" in Schedule B from its general fund;

3. By adding a provision stipulating that for purposes of paying a part of the expenditure, the Town shall allocate the amount shown in the column "Subsidy not provided to the by-law" in Schedule B from its grant;

To inform the "ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire" that the borrowing power of the by-laws listed in Schedule B will not be applied in full because of the amendments made to said by-laws through this resolution;

To ask the "ministère" to remove from its records the residual balances mentioned in Schedule B;

To forward a certified copy of the resolution to the "ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire".

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 17-08-11

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between July 1 and July 31, 2017:

| | | | |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------------|--------------|
| Salaires et avantages sociaux: | 1 527 589 \$ | Salaries and fringe benefits: | \$1,527,589 |
| Fournisseurs et autres paiements: | 2 713 684 \$ | Suppliers and other payments: | \$2,713,684 |
| Quote-part CMM: | 372 807 \$ | CMM Share: | \$372,807 |
| Frais de financement: | 53 751 \$ | Financing costs: | \$53,751 |
| Total des déboursés: | 4 667 831 \$. | Total disbursements: | \$4,667,831. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Prolongement du contrat d'entretien ménager des locaux au 10-20 et au 40, avenue Roosevelt

RÉSOLUTION N° 17-08-12

RESOLUTION N° 17-08-12

Objet : Prolongement du contrat d'entretien ménager des locaux au 10-20 et au 40, avenue Roosevelt

Subject : Extension of the contract for cleaning services of the inside of the premises at 10-20 and 40 Roosevelt Avenue

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

D'autoriser une dépense de 6 000 \$ (exonéré de taxes) pour l'entretien ménager des locaux au 10-20 et au 40, avenue Roosevelt pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize an expense for the amount of \$6,000 (tax-exempt) for the household cleaning services of premises at 10-20 and 40 Roosevelt for the period between September 1st and October 31st, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à PLACEMENT POTENTIEL INC. le prolongement du contrat C-2016-63 à cette fin, au montant de 5 272,50 \$ (exonéré de taxes), pour une période de deux (2) mois, soit du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017;

To award to PLACEMENT POTENTIEL INC. the extension of the contract C-2016-63 for that purpose, for the price of \$5,272.50 (tax-exempt), for the two (2) month period between September 1st and October 31st, 2017;

D'imputer cette dépense comme suit :

To charge the expenditure as follows:

Provenance : Budget de fonctionnement 2017;

Source: Operating Budget 2017

Imputation : 02-222-01-447 - Services extérieurs - Autres 6 000 \$ (exonéré de taxes).

Appropriation: 02-222-01-447 - "Services extérieurs - Autres" \$6,000 (tax-exempt).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Dépenses supplémentaires - Réparation des fondations et du crépi - 10-20, avenue Roosevelt

RÉSOLUTION N° 17-08-13

RESOLUTION N° 17-08-13

Objet : Dépenses supplémentaires - Réparation des fondations et du crépi - 10-20, avenue Roosevelt

Subject : Additional expenditure - Foundations and parging repairs - 10-20 Roosevelt Avenue

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

D'autoriser une dépense supplémentaire de 3 600 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat C-2016-64 pour le réparation des fondations et du crépi au 10-20 Roosevelt, à la compagnie 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR)., comprenant tous les frais accessoires;

D'autoriser le financement de cette dépense en immobilisation à partir du surplus accumulé affecté aux activités d'investissement;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenances: Surplus accumulé

Imputation : Projet : 3 076 - Travaux de maçonnerie au 10-20 Roosevelt

Compte budgétaire 22-300-00-724 Contrat : 3 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize an additional expense for the amount of \$3,600 (taxes included) for the foundations and parking repairs at 10-20 Roosevelt (contract C-2016-64), to 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR) which includes, as needed, all accessory costs;

To authorise the financing of this capital expenditure from the accumulated surplus assigned to investment activities;

To charge this expenditure as follows :

Sources: Accumulated surplus

Appropriation : Project 3 076 - "Travaux de maçonnerie au 10-20 Roosevelt"

Budget account 22-300-00-724 Contract : \$3,600.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Prolongation du bail conclu entre 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire Italienne) et la Ville de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 17-08-14

Objet : Prolongation du bail conclu entre 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire Italienne) et la Ville de Mont-Royal

ATTENDU QUE le bail intervenu entre Ville de Mont-Royal et 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire italienne) se terminera le 11 juin 2021;

ATTENDU QUE le locataire a signifié, par écrit, à la Ville de Mont-Royal, son désir de prolonger le bail pour un terme additionnel de dix (10) ans;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'intention de reprendre les Lieux Loués pour ses propres fins;

ATTENDU QUE le locataire n'est pas en défaut de respecter les dispositions du bail signé en 2006;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Mont-Royal loue à 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire italienne) un immeuble situé au 3201, boulevard Graham, le tout selon les termes et conditions prévus au document joint à la présente résolution et qui prendra effet le 12 juin 2021;

RESOLUTION N° 17-08-14

Subject : Extension of the lease between Town of Mount Royal and 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire italienne)

WHEREAS the lease between Town of Mount Royal and 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire italienne) ending on June 11, 2021;

WHEREAS the lessee has notified Town of Mount Royal in writing of its intent to extend the lease for an additional term of 10 years;

WHEREAS the Town does not intend to recover the leased premises for its own ends;

WHEREAS the lessee is not default of its obligations under the lease signed in 2006;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an extension of the lease by which Town of Mount Royal leases to 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire italienne) the property located at 3201 Graham Boulevard, the whole according to the terms and conditions contained in the document attached to the present resolution, with effect on June 12, 2021;

D'autoriser le maire et le greffier de la Ville à signer le bail avec 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire italienne).

To authorize the Mayor and the Town Clerck to sign the lease with 9168-9679 Québec inc. (Académie culinaire italienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Fourniture et livraison d'un (1) chargeur sur roues neuf

RÉSOLUTION N° 17-08-15

RESOLUTION N° 17-08-15

Objet : Fourniture et livraison d'un (1) chargeur sur roues neuf

Subject : Supply and delivery of one (1) new wheeled loader

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

D'autoriser une dépense de 254 000 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison de un (1) chargeur sur roues, neuf, 2017 ou plus récent, incluant l'option de garantie prolongée de soixante (60) mois et tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize an expense of \$ 254,000 (taxes included) for the supply and delivery of one (1) new wheeled loader, 2017 or more recent, including the sixty (60) month extended warranty and, as needed, all accessory costs;

D'accorder à ÉQUIPEMENT SMS INC. le contrat (C-2017-48) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 252 082,69 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

To award to ÉQUIPEMENT SMS INC. the contract (C-2017-48) for that purpose, for the lump sum price submitted of \$252,082.69 (taxes included), all in accordance with the tender documents;

D'accepter la cession du véhicule no 537 « chargeur sur roues de marque Caterpillar modèle G936, 1989 no série 3HD00185 » à la compagnie ÉQUIPEMENT SMS INC. pour une valeur de 28 743,75 \$

To accept the transfer of vehicle number 537 "Caterpillar wheeled loader 1989 Caterpillar, G936 model, serial number 3HD00185" to the company ÉQUIPEMENT SMS INC. for the value of \$28,743.75;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

To charge the expenses related to this contract as follows;

Provenance:
d'emprunt E-1701;

Sources:
Loan by-law E-1701;

Imputation:
Projet: 2 077 - Achat d'un chargeur sur roues

Appropriation:
Project: 2 077 - "Purchasing of a wheel loader"

Compte budgétaire: 22-300-00-751.

Budget account: 22-300-00-751.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Rejet des soumissions pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues (sans opérateur)

RÉSOLUTION N° 17-08-16

RESOLUTION N° 17-08-16

Objet : Rejet des soumissions pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues (sans opérateur)

Subject : Rejet the tender received for the Rental of five (5) wheel loaders (without operator)

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

De rejeter les soumissions reçues pour la Location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent (C-2017-49).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To reject the tenders received for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent (C-2017-49).

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Fourniture et livraison d'une (1) lame chasse-neige

RÉSOLUTION N° 17-08-17

Objet : Fourniture et livraison d'une (1) lame chasse-neige

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 27 095,19 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison d'une (1) lame chasse-neige à orientation hydraulique ultra robuste, déglaceuse HD, de marque Côté, modèle LC4000, neuve 2017, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à W. CÔTÉ ET FILS LTÉE le contrat (C-2017-55) à cette fin, au prix unitaire soumis, pour un total de 27 095,19\$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Règlement d'emprunt E-1701

Imputation :
Projet : 2 087 - chat d'une lame chasse-neige déglaçante

Compte budgétaire : 22-300-00-751.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Travaux de déneigement

RÉSOLUTION N° 17-08-18

Objet : Travaux de déneigement

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 45 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux de déneigement comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

RESOLUTION N° 17-08-17

Subject : Supply and Delivery of one (1) Snow plow Blade

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$27,095.19(taxes included) for the supply and delivery of one (1) ultra-durable snow plow blade, with hydraulic steering, HD de-icer, new 2017 model LC4000, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to W. CÔTÉ ET FILS LTÉE the contract (C-2017-55) for this equipment, for the unit price submitted, for a total of \$27,095.19 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Loan by-law E-1701

Appropriation:
Project: 2 087 - " Achat d'une lame chasse-neige déglaçante"

Budget account: 22-300-00-751.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 17-08-18

Subject : Snow Removal

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$45,000 (taxes included) for the snow removal, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à LES ENTREPRISES J.FORGET ENR., le contrat (C-2017-53) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au montant total de 40 241,25 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance:
budget de fonctionnement 2017

Imputation:
Compte budgétaire : 02-330-00-516 - Location –
Machinerie, outillage et équipement
11 250 \$

Provenance:
Budget de fonctionnement 2018

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire, comme suit;

Imputation:
Compte budgétaire : 02-330-00-516 - Location –
Machinerie, outillage et équipement
33 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. Nettoyage des puisards

RÉSOLUTION N° 17-08-19

Objet : Nettoyage des puisards

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 40 000 \$ (taxes incluses) pour le nettoyage des puisards, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie KELLY SANI-VAC INC. le contrat à cette fin au prix unitaire soumis, soit au prix total de 37 157,05 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2017

Imputation : 02-415-00-458 - Services extérieurs
- Nettoyage puisards

Contrat : 37 157,05 \$ (taxes incluses)
Crédits : 36 525,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to LES ENTREPRISES J.FORGET ENR. the contract (C-2017-53) to undertake these works with the unit price submitted for the total amount of \$40,241.25 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Operating budget 2017

Appropriation:
Budget account: 02-330-00-516 - « Location –
Machinerie, outillage et équipement »
\$11,250

Source:
Operating budget 2018

Credits required for this activity will be maintained in the budget, in the following manner;

Appropriation:
Budget account: 02-330-00-516 - « Location –
Machinerie, outillage et équipement »
\$33,750.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 17-08-19

Subject : Cleaning of catch basins

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$40,000 (taxes included) to execute the contract for the cleaning of catch basins, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to KELLY SANI-VAC INC. the contract to undertake these works with the unit price submitted, for the amount of \$37,157.05 (taxes included), in accordance with the tendering documents; and

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating budget 2017

Appropriation: 02-415-00-458 - "Services extérieurs - Nettoyage puisards"

Contrat : \$37,157.05 (taxes included)
Credits : \$36,525.33.

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Fourniture et livraison d'un véhicule pour la sécurité publique

RÉSOLUTION N° 17-08-20

Objet : Fourniture et livraison d'un véhicule pour la sécurité publique

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 61 000 \$ pour la fourniture et la livraison d'un (1) véhicule VUS, neuf, modèle Ford Police Interceptor, année 2017 ou plus récent;

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie CHARTRAND FORD (VENTES) INC., le contrat (C-2017-56) à cette fin, aux prix soumis de 51 020,16 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres pour ce contrat;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Règlement d'emprunt E-1701

Imputation :
Projet : 2 067 - Achat d'une camionnette VUS - Sécurité Publique

Compte budgétaire : 22-200-00-741.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-08-20

Subject : Supply and delivery of a vehicle - Public Security

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorise an expense for the amount of \$61,000 taxes included for the supply and delivery of one (1) new SUV vehicle, Ford Police Interceptor, 2017 or more recent;

To award to the lowest conform bidder, that is CHARTRAND FORD (VENTES) INC., the contract (C-2017-56) for this purpose, at the price submitted, \$51,020.16 (taxes included), all in accordance with the tendering documents for this contract;

To charge these expenditures as follows:

Source :
Loan by-law E-1701

Appropriation :
Project: 2 067 - "Purchasing of a SUV truck - Public Security"

Budget account: 22-200-00-741.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Permission temporaire accordée à Telus Québec d'utiliser le pont Laird pour le passage de son réseau de fibres optiques

RÉSOLUTION N° 17-08-21

Objet : Permission temporaire accordée à Telus Québec d'utiliser le pont Laird pour le passage de son réseau de fibres optiques

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accorder une permission temporaire à Telus d'installer, le long du Pont Laird, une conduite permettant le passage de son réseau de fibres optiques au-dessus de la voie ferrée qui appartient au Réseau de transport métropolitain, selon les conditions de l'entente ci-après citée;

RESOLUTION N° 17-08-21

Subject : Temporary authorization granted to Telus Québec to use the Laird bridge for its optic fibre network crossing over of the Réseau de transport métropolitain's railway

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To grant Telus Québec a temporary authorization to install alongside the Laird bridge a pipe through which its optic fibre network will cross over the railway belonging to the Réseau de transport métropolitain, according to the hereunder mentioned agreement's conditions;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution et plus particulièrement l'entente intitulée : «Permission temporaire accordée à Telus Québec d'utiliser le pont Laird pour le passage de son réseau de fibres optiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize the Town Manager to sign, on behalf of the Town, all documents giving effect to this resolution, and more especially the agreement entitled: "Temporary authorization granted to Telus Québec to use the Laird bridge for its optic fibre network crossing over of the Réseau de transport métropolitain's railway".

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 17-08-22

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 14 juillet 2017 :

Plan N°1 : 101, Brookfield pour « Nouvelle lucarne »;

Plan N°3 : 207, Brookfield pour « Agrandissement arrière et au-dessus du garage et nouveau balcon arrière »;

Plan N°4: 1987, Fleming pour « Modification des ouvertures existantes et retrait du balcon arrière au 2ème étage »;

Plan N°5 : 220, Lazard pour « Modification et ajout d'une toiture et d'un moustiquaire sur la terrasse existante »;

Plan N°6 : 52, Vivian pour « Réduire la terrasse existante »;

Plan N°10 : 975, Kenilworth pour « Échantillons des finis – Déclin et panneaux d'aluminium pour l'agrandissement proposé et approuvé »;

Plan N°11 : 161, Appin pour « Changer le garde-corps existant pour un modèle en verre trempé »;

Plan N°12 : 105, Jasper pour « Refaire un patio existant en pierre et porte patio »;

Plan N°18 : 3333, Graham pour « Modification du permis : changer le garde-corps existant »; Sous réserve : La couleur du garde-corps doit se marier au bâtiment, les panneaux de verre doivent être clairs et tout doit être en retrait tel que l'existant et non attaché au parapet;

RESOLUTION N° 17-08-22

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on July 14, 2017:

Plan No.1: 101 Brookfield for " New dormer";

Plan No.3: 207 Brookfield for "Rear addition and above the garage and new rear balcony";

Plan No.4: 1987 Fleming for "Existing openings' modification and removal of the 2nd floor rear balcony";

Plan No.5: 220 Lazard for "Modification and adding a roof and a net on the existing deck";

Plan No.6: 52 Vivian for "Reducing the existing deck";

Plan No.10: 975 Kenilworth for "Finish samples – Siding and aluminium panels for the proposed and approved addition";

Plan No.11: 161 Appin for "Changing the existing railing to a tempered glass one";

Plan No.12: 105 Jasper for "Redoing an existing patio in stone and patio door";

Plan No.18: 3333 Graham for "Modification to permit: changing the existing railing"; Subject to: color of railing to match building, glass panels to be clear and all must be recessed as per existing condition and not attached to the parapet;

Plan N°20 : 272, Morrison pour « Agrandissement au-dessus du garage et agrandissement arrière et modifications des façades »;

Plan N°24 : 413, Brookfield pour « Changer la toiture existante pour des bardeaux d'asphalte »;

Plan N°25 : 2300, Graham pour « Correction du CES (superficie réduite) et échantillons pour projet d'agrandissement arrière et modification des façades et échantillons de pierre »; La pierre doit être resoumise. L'échantillon n'est pas en pierre naturelle;

Plan N°28 : 4025, Jean-Talon pour « Rénovation des façades; changer le finis extérieur de crépi pour des panneaux de métal »;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 11 août 2017 et prolongée le 16 août 2017:

Plan N°1 : 8400, Décarie pour « Présentation du programme préliminaire de réutilisation du sol – 2 concepts volumétriques – Démolition déjà accordée »; À RESOUMETTRE : Ce sera le premier bâtiment qui donnera son orientation au « Projet Royalmount » et avec l'intégration du pont piétonnier, le concept circulaire a la préférence du CCU. Le concept est donc RECOMMANDÉ. Également, l'autorisation de procéder à la démolition en attendant les plans finaux de construction est RECOMMANDÉ;

Plan N°2 : 1240, Kenilworth pour « Changer le revêtement de toiture »;

Plan N°3 : 154, Balfour pour « Agrandissement dans la cour arrière »;

Plan N°4 : 20, Thornton pour « Agrandissement au-dessus du garage et au 2ème étage »;

Plan N°5 : 455, Mitchell pour « Agrandissement arrière et modification des façades »; Sous réserve : « Le parapet doit être de 1'-0" de haut et le tableau des échantillons doit être soumis pour approbation finale »;

Plan N°7 : 380, Lazard pour « Agrandissement arrière, entrée au sous-sol, remise et pergola (projet intégré avec demande de piscine, clôture et remise) »;

Plan N°10 : 1966, Rockland pour « Changer les finis extérieurs sur la façade avant et échantillons »; Sous réserve : « Le fini extérieur doit être en panneaux de bois tel que l'original (joints en U) »;

Plan N°11 : 23, Vivian pour « Changer le revêtement de toiture »;

Plan No.20: 272 Morrison for "Addition on top of the garage and rear addition and facade modifications";

Plan No.24: 413 Brookfield for "Changing the existing roof to shingle";

Plan No.25: 2300 Graham for "Correcting the CES /building area (reduced surface) and samples for a rear addition project and facade modifications and stone samples; stone needs to be resubmitted. Sample is not a natural stone";

Plan No.28: 4025 Jean-Talon for "Facades' renovation; changing the stucco exterior finish to metal panels";

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on August 11, 2017 and extended on August 16, 2017:

Plan No.1: 8400 Decarie for "Presentation of the preliminary new land use – 2 volumetric designs – Demolition already granted"; RESUBMIT. This will be the first building that will set the tone for the Royalmount Project and with the integration of the footbridge, the circular design concept is the preferred design of the CCU and is the concept they RECOMMEND for approval. Authorization to proceed with the demolition pending the final construction plans for approval is also RECOMMENDED;

Plan No.2: 1240 Kenilworth for "Changing the roof covering";

Plan No.3: 154 Balfour for "Addition in the back yard";

Plan No.4: 20 Thornton for "Addition above the garage and to the 2d floor";

Plan No.5: 455 Mitchell for "Rear addition and facade modifications"; Subject to : "Parapet to be 1'-0" high and must submit the sample board for final approval";

Plan No.7: 380 Lazard for "Rear addition, basement entrance, cabana and pergola (integrated project to a pool, fence and cabana permit request)";

Plan No.10: 1966 Rockland for "Changing the front facade's exterior finishes and samples"; Subject to: "Exterior finish to be in wood panelling as original (U-Joint)";

Plan No.11: 23 Vivian for "Changing the roof covering";

Plan N°13 : 144, Thornton pour « Construire une marquise au-dessus de la porte de la façade arrière »; Sous réserve : « Soumettre des plans de structure montrant l'ancrage de la marquise dans le mur. Le toit de couleur blanc n'est pas accepté »;

Plan N°14 : 244, Portland pour « Puits de lumière et modification de la porte arrière »;

Prolongation de la réunion le 16 août 2017

Plan N°15 : 625, Mitchell pour « Agrandissement au-dessus du garage et fenêtre en saillie »;

Plan N°16 : 530, Powell pour « Pergola »;

Plan N°18 : 78, Graham pour « Agrandissement »;

Plan N°19 : 579, Powell pour « Terrasse »;

Plan N°20 : 539, Stanstead pour « Terrasse »;

Plan N°21 : Projet Eden Plymouth pour « Modifications apportées aux panneaux de verre pour le Café-terrace et modification de la fenestration face à l'avenue Plymouth »; Verre transparent et film tel que montré sur les dessins. Un film de plus doit être ajouté à mesure que le projet progresse avec les demandes effectuées;

Plan N°22 : 215, Kindersley pour « Rénover l'entrée et les lucarnes »; la toiture en bardeaux et la toiture en métal sont approuvées ;

Plan N°23 : 112, Thornton pour « Agrandissement arrière, ajout d'une terrasse couverte et échantillons »; Sous réserve : « Les matériaux sont bons à l'exception du matériau du toit au-dessus de la porte du garage; le type de métal est à préciser. Le matériau des vitres doit être reconsidéré, l'aluminium anodisé n'est pas approprié au style traditionnel de la maison. La couleur doit se marier aux éléments architecturaux (volets) de la maison »;

Plan N°24 : 5623-5651, Ferrier pour « Enseigne appliquée »; Sous réserve : « Conformer la surface au règlement »;

Plan N°25 : 246, Brookfield pour « Nouvelle ouverture dans le mur latéral du garage »;

Plan N°27 : 2051, Athlone pour « Terrasse en pavé uni »;

Plan N°29 : 1290, Caledonia pour « Pergola »;

Plan N°30 : 1560, Rockland pour « Présentation des 3 options et discussion sur l'approbation de l'option B : 3 options (A-B-C), agrandissement arrière, modification des façades et échantillons des finis »;

Plan No.13: 144 Thornton for "Building a canopy above the rear facade door"; Subject to: "Submitting structural plans showing the anchoring of canopy to the wall. White roof color not accepted";

Plan No.14: 244 Portland for "Skylight and rear door modification"

Extended meeting August 16, 2017

Plan No.15: 625 Mitchell for "Addition above the garage and bay-window";

Plan No.16: : 530 Powell for "Pergola";

Plan No.18: 78 Graham for "Addition";

Plan No.19: 579 Powell for "Deck";

Plan No.20: 539 Stanstead for "Deck";

Plan No.21: Eden Plymouth Project for "Modifications to the glass panels for the Café-terrace and modification to the fenestration facing Plymouth Avenue"; Clear glass and film as shown on drawings. Additional film to be added as project increases with demands made;

Plan No.22: 215 Kindersley for "Renovating the entrance and dormers"; Both shingle and metal roofing are approved;

Plan No.23: 112 Thornton for "Rear addition, adding a covered terrace and samples"; Subject to: "Materials are good with exception of the roof material over the garage door; type of metal to be specified. Window material to be reconsidered, anodised aluminium is not appropriate for the traditional style of house. Color should be matching the architectural elements (shutters) on the house";

Plan No.24: 5623-5651 Ferrier for "Wall-mounted sign"; Subject to: "Area to be conforming to By-law";

Plan No.25: 246 Brookfield for "New opening in the garage side wall";

Plan No.27: 2051 Athlone for "Uni-paved terrace";

Plan No.29: 1290 Caledonia for "Pergola";

Plan No.30: 1560 Rockland for "Presentation of the 3 options and discussion about the option B approval: 3 options (A-B-C), rear addition, modification to the facades and finishes 'samples';

Plan N°32 : 5575, Royalmount pour « Rénovations intérieure et extérieure »; Les escaliers de sorties doivent être retirés et replacés à l'intérieur ;

Plan N°34 : 1561, Dunvegan pour « Terrasse et remise »;

Plan N°35 : 1755, Laird pour « Marquise – déjà approuvée (permis expiré) »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 14 juillet 2017:

Plan N°8 : 1966, Rockland pour « Changer les finis extérieurs sur la façade avant et échantillons »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Restaurer la maison selon le permis original émis. Maintenir les murs (parois latérales) et revenir aux finitions originales; revenir à des matériaux légers sur la pierre. La maison a une grande valeur architecturale et les rénovations doivent être inspirées des plans originaux. La pierre grossièrement découpée à la base de la maison est acceptable » ;

Plan N°9: 1570, Lucerne pour « Fenêtre en saillie »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Doit avoir des plans techniques adéquats et coordonner tous les plans;

Plan N°13 : 5850, Côte-de-Liesse pour « Modification des deux façades avant – Nouvelles ouvertures »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le dessin d'origine doit être conservé, étant de meilleure conception ;

Plan N°15 : 335, Lethbridge pour « Modification du permis – Portique, colonnes et 'frise' en pierre au lieu de bois »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Conserver le concept d'origine qui était meilleur. Pas de pierre, de la menuiserie seulement »;

Plan N°19 : 2110, Athlone pour « Modifications des façades »; »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le PIIA stipule: 'Les modifications architecturales doivent être conformes aux critères de planification et d'intégration du site applicables au style de construction; Les modifications apportées à un bâtiment à haute valeur architecturale (architecture qui correspond entre 75% et 100% aux critères du style architectural en question) doivent être minimisées et respecter rigoureusement les critères de planification et d'intégration du site applicables à ce style architectural'. Cette maison est considérée comme ayant une haute valeur architecturale et devrait être restaurée dans son architecture originale »;

Plan No.32: 5575 Royalmount for "Exterior and interior renovations"; Exit stairs to be removed and replaced on the inside;

Plan No.34: 1561 Dunvegan for "Terrace and cabana";

Plan No.35: 1755 Laird for "Canopy – already approved (expired permit)"

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on July 14, 2017 :

Plan No.8: 1966 Rockland for "Changing exterior finishes on the front façade and samples"; REFUSED for the following reasons: "Restore the home as per the original permit issued. Maintain (side wing) walls and return to original finishes; bring back light materials over the stone. The house has a high architectural value and renovations must be inspired from the original plans. The rough cut stone at the base of the house is acceptable";

Plan No.9: 1570 Lucerne for "Bay window"; REFUSED for the following reasons: "Must have proper technical plans and coordinate all plans";

Plan No.13: 5850 Côte-de-Liesse for "The two front facades' modification – New openings "; REFUSED for the following reasons: "Original concept to be maintained; it was a better design";

Plan No.15: 335 Lethbridge for "Permit modification - Portico, columns and 'frieze' in stone instead of wood"; REFUSED for the following reasons: "Maintain original concept; it was a better design. No stone, millwork only";

Plan No.19: 2110 Athlone for "Facades' modifications"; REFUSED for the following reasons: "PIIA stipulates: 'Architectural changes shall comply with the site planning and integration criteria applicable to the style of building; changes to a building with high architectural value (architecture that corresponds between 75% and 100% to the criteria for the architectural style in question) shall be kept to a minimum and comply rigorously with the site planning and integration criteria applicable to this architectural style.' This home is considered to have a high architectural value and should be restored to its original architecture";

Plan N°21 : 185, Melbourne pour « Agrandissement arrière et échantillons »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « L'agrandissement manque d'intégration à la maison existante. L'agrandissement arrière massif doit être traité comme un volume secondaire. Retravailler le toit pour une meilleure intégration avec l'existant. L'ajout devrait être situé derrière le volume existant, sans dépasser le mur latéral. Les emplacements des fenêtres sur les murs n'ont aucun ordre ni de rapport les uns avec les autres ni le mur. L'harmonie et l'intérêt entre l'ancien et le nouveau manquent; différents matériaux pourraient être suggérés pour améliorer le projet. Échantillons à venir »;

Plan N°26 : 465, Leacross pour « Changer le déclin d'aluminium pour un nouveau et construire une marquise au-dessus de la porte de garage et échantillons »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La pierre est artificielle et ne peut être approuvée. La couleur et le style de revêtement vertical en métal n'est pas approuvé. La présentation d'un projet avec des plans architecturaux complets (élévations montrant toutes les modifications matérielles) est requise. La cloison au-dessus de la porte du garage est trop moderne pour le style de la maison; non approuvée ;

Plan N°29 : 625, Mitchell pour « Agrandissement au-dessus du garage et fenêtre en saillie »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le matériel de parement proposé a été utilisé sur 2 projets différents et les photos montrent que son utilisation et son installation n'ont pas été couronnées de succès; le CCU n'est pas convaincu que ce produit soit une réussite sur le projet proposé non plus. Pas de baie au rez-de-chaussée »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 11 août 2017 et prolongée le 16 août 2017:

Plan N°8 a) : 86, Dobie pour « Rénovations extérieures »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Ne respecte pas le PIIA en ce qui concerne l'intégration des unités jumelées; Il peut y avoir des différences dans les détails architecturaux mais doit respecter le semi-détaché original »; Plan N°8b) : 86 Dobie pour « Clôture »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Non approprié au paysage urbain de VMR, maintien du refus précédent »;

Prolongation de la réunion le 16 août 2017

Plan N°17 : 1345, Scarboro pour « Changer une partie du revêtement extérieur de la façade pour de l'acrylique »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Doit respecter la composition du matériau d'origine. Le concept original est meilleur que la nouvelle proposition »;

Plan No.21: 185 Melbourne for "Rear addition and samples"; REFUSED for the following reasons: "Addition lacks integration with the existing house. Massing of rear addition to be treated as a secondary volume. Rework the roof to better integrate with the existing. The addition should be located behind the existing volume, no surpassing the lateral wall. Windows' locations on the walls have no order nor rapport to each other and wall. Harmony and interest between the old and the new is missing; different materials may be suggested to enhance the project. Samples to come back";

Plan No.26: 465 Leacross for "Changing the aluminium siding for a new one and building a canopy above the garage door and samples"; REFUSED for the following reasons: "Stone is artificial and cannot be approved. Color and style of metal vertical cladding not approved. Required to present project with complete architectural plans (elevations showing all material changes). Bulkhead over the garage door is too modern for the style of the house; not approved";

Plan No.29: 625 Mitchell for "Addition above the garage and Bay-window"; REFUSED for the following reasons: "The proposed siding material was used on 2 different projects and photos show its use and installation have not been successful and CCU is not confident it will be successful on this proposed project either. No bay over ground floor";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on August 11, 2017 and extended on August 16, 2017:

Plan No.8 a) : 86 Dobie for "Exterior renovations"; REFUSED for the following reasons: "Does not respect the PIIA with respect to integration of semi-detached units; there can be differences in architectural details but must respect the original semi-detached"; Plan No.8b) : 86 Dobie for "Fence"; REFUSED for the following reasons: "Not appropriate for TMR's urban landscape, maintain previous refusal";

Extended meeting August 16, 2017

Plan No.17: 1345 Scarboro for "partially changing the façade's exterior siding to acrylic"; REFUSED for the following reasons: "Must respect the original material composition. Original concept is better than the new proposal";

Plan N°18 : 78, Graham pour « Agrandissement »; Le règlement PIIA relatif à une unité jumelée n'est pas respecté et l'ajout proposé doit être conçu comme un volume secondaire. Réduire le volume et respecter l'architecture originale de l'unité jumelée »;

Plan N°26 : 2110, Athlone pour « Modifications des façades »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les façades avant doivent être maintenues et restaurées selon l'architecture originale. Les modulations des fenêtres et la couleur (pas de noir) doivent être conservées. PIIA - les interventions sur cette maison doivent être réduites au minimum et se conformer rigoureusement »;

Plan N°31 : 465, Leacross pour « Changer le déclin d'aluminium pour un nouvel aluminium et construire une marquise au-dessus de la porte de garage.»; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La maison actuelle offre un charme et de l'intégrité dans son style; Les changements proposés ne sont pas cohérents et le revêtement en aluminium longboard n'est pas dans le même profil, changeant le style et le langage de la maison. L'encadrement de la porte et du garage doit être plus léger et non pas de la pierre »;

Plan N°33 : 763, Marlboro pour « Agrandissement »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « L'ajout et les interventions proposés ne respectent pas et ne s'intègrent pas à l'architecture ni au volume de la maison existante – Consulter le PIIA »;

Plan N°36 : 2300, Graham pour « Agrandissement arrière et modification des façades et échantillon de pierre »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Une seconde pierre sur l'ajout n'est pas acceptable; le Comité a examiné et propose la réutilisation de la brique existante, ou une pierre similaire ou un matériau plus léger ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 431, avenue Mitchell

RÉSOLUTION N° 17-08-23

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 431, avenue Mitchell

ATTENDU que la propriété au 431 avenue Mitchell a un lot irrégulier rendant l'installation d'une piscine difficile;

Plan No.18: 78 Graham for "Addition"; REFUSED for the following reasons: "PIIA By-law for the Semi-detached unit is not being respected and the proposed addition must be designed as a secondary volume. Reduce volume and respect the original architecture of the semi-detached unit";

Plan No.26: 2110 Athlone for "Facades' modifications"; REFUSED for the following reasons: "Front façades must be maintained and restored to the original architecture. Window modulations and color (not black) to be preserved. PIIA – interventions for this home must be kept to a minimum and comply rigorously";

Plan No.31: 465 Leacross for "Changing the aluminium siding to a new aluminium and building a canopy above the garage door"; REFUSED for the following reasons: " The present home has charm and integrity in its style; the proposed changes are not coherent and aluminum siding longboard is not in the same profile, changing the style and language of house. Frame around door and garage must be lighter material and not stone";

Plan N°33 : 763, Marlboro pour « Addition »; REFUSED for the following reasons: "The proposed addition and interventions do not respect or integrate with the existing home, architecturally or volume proposal – PIIA to be consulted";

Plan No.36: 2300 Graham for "Rear addition and facades modifications and stone samples"; REFUSED for the following reasons: "A second stone on the addition is not acceptable; also Committee reviewed and proposed to reuse the existing brick, similar stone or a lighter material".

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 17-08-23

Subject : Minor Variance for the property located at 431 Mitchell Avenue

WHEREAS the property at 431 Mitchell Avenue has an irregular shaped lot, thus making a pool installation in the rear yard difficult;

ATTENDU qu'une dérogation mineure a été soumise par le propriétaire du 431 avenue Mitchell en conformité avec le règlement N° 1312 afin de légaliser une nouvelle piscine dans la cour avant; la piscine existante dans la cour avant qui a été l'objet d'une dérogation mineure précédente doit être démolie pour permettre une plus grande distance entre le nouvel agrandissement de la maison et la piscine ;

ATTENDU que le CCU a examiné la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la nouvelle piscine et a recommandé au conseil de permettre l'installation d'une nouvelle piscine dans la cour avant de ce lot irrégulier ;

ATTENDU que la piscine sera installée dans la cour avant au lieu d'être en retrait de la façade de la maison; la demande est de légaliser la piscine qui va être construite avec la même marge de recul que la piscine actuelle, soit 3,28 m de la ligne de propriété avant mais dans une nouvelle configuration, (la clôture restera à la même place que précédemment, et telle qu'approuvée dans l'emprise de la Ville avec une entente de clôture signée à 3.35m pieds du trottoir) ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les dérogations mineures N° 1312 et après mûre réflexion lors de sa réunion prolongée (16 juin 2017) tenue le 19 juin 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que cette demande de dérogation mineure soit acceptée;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la piscine qui sera construite à 3,28 m de la ligne de propriété avant au lieu d'être installée en retrait de 1 m de la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. Équité salariale - Phase 3

RÉSOLUTION N° 17-08-24

Objet : Équité salariale - Phase 3

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à mettre en place les actions requises pour le paiement des sommes dues aux employés dans le cadre de l'équité salariale, phase 3;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ pour couvrir ces paiements;

WHEREAS a minor variance was submitted by the owner of 431 Mitchell Ave. in accordance with By-Law No.1312 to legalize a new pool in the front yard ; the existing pool in the front yard was subject to a previous minor variance and needs to be demolished to allow a greater distance between the new home extension and pool ;

WHEREAS in the Planning Advisory Committee reviewed the construction permit application for the home extension and pool and recommended to council the new pool installation within the front yard of this irregular lot;

WHEREAS the new pool will be installed in the front yard instead of being setback behind the façade of this home; the request is to legalize the new pool that will be built at the same setback as the present pool, 3,28 m from the front property line but with a new configuration (the fence will remain in its actual location as previously approved in the Town right of way with a signed fence agreement at 3.35m from the sidewalk) ;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its extended CCU meeting (June 16, 2017) held on June 19, 2017, the Planning Advisory Committee recommended that this minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the pool that will be built at 3,28 m from the front property line instead of being setback at least 1 m back behind the façade.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 17-08-24

Subject : Pay Equity - Phase 3

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorize the Town Manager to put in place the actions required for the payment of amounts owing to employees within the pay equity phase 3 program;

To authorize an additional expense of \$60,000 to cover these payments;

De financer cette dépense de 60 000\$ à même le budget de de fonctionnement de 2017;

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement éventuel, à partir du budget de fonctionnement de la Ville, aux employés ayant quittés la Ville et qui se manifesteront dans le futur dans le cadre du programme d'équité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To finance this expense of \$60,000 through the 2017 operational budget;

To authorize the Town Manager to carry out the payments, in the future, through the Town's operating budget to employees having left the Town's employ and expressing their interest in the future of prevailing themselves of the pay equity program.

CARRIED UNANIMOUSLY

25. Nomination d'un contremaître - garage

RÉSOLUTION N° 17-08-25

Objet : Nomination d'un contremaître - garage

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

De nommer Monsieur Dave Potvin au poste de contremaître-garage, cette nomination entrant en vigueur rétroactivement au 7 août 2017;

D'accorder à Monsieur Potvin une rémunération selon la politique de reconnaissance des cadres à l'échelle B2 (\$65 000, selon l'échelle en vigueur à la politique de rémunération du 20 juin 2016, sujet à révision)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-08-25

Subject : Appointment of a Garage forman

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To appoint Mr. Dave Potvin as Garage foreman, retroactively to August 7th 2017;

To grant Mr. Potvin a remuneration according to category B2 of the Town of Mount-Royal Recognition Policy for Management personnel (\$65 000 per the salary scale of the remuneration policy dated June 20, 2016, the whole subject to revision).

CARRIED UNANIMOUSLY

26. Politique de reconnaissance des cadres de Ville de Mont-Royal - Mise à jour

RÉSOLUTION N° 17-08-26

Objet : Politique de reconnaissance des cadres de Ville de Mont-Royal - Mise à jour

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'approuver les facteurs suivants pour le calcul des ajustements salariaux des employés cadres à partir du chiffrer utilisé à cette fin:

2016 : échelle 1,8 %, progression 3,5 %
2017 : échelle 1,8 %, progression 4 %
2018 : échelle 2 %, progression 1,5 %

D'adopter la politique de reconnaissance des cadres de Ville de Mont-Royal, datée du 21 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-08-26

Subject : Recognition Policy for Town of Mount Royal Management Personnel - Update

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To approve the following parameters to be used in the matrix for the salary adjustment calculations of management personnel:

2016: scale 1.8%, progression 3.5%
2017: scale 1.8%, progression 4%
2018: scale 2%, progression 1.5 %

To approve the Recognition Policy for Town of Mount Royal Management Personnel, dated August 21, 2017.

CARRIED UNANIMOUSLY

27. Adoption du Règlement modifiant le Règlement no 1358-5 sur la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin, la collecte des résidus alimentaires et la collecte des déchets

RÉSOLUTION N° 17-08-27

Objet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement no 1358-5 sur la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin, la collecte des résidus alimentaires et la collecte des déchets

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement modifiant le Règlement no 1358-5 sur la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin, la collecte des résidus alimentaires et la collecte des déchets a été précédé d'un avis de motion donné le 24 avril 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement modifiant le Règlement no 1358-5 sur la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin, la collecte des résidus alimentaires et la collecte des déchets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Michelle Setlakwe quitte les délibérations à 20 h 20.

28. Adoption du Règlement no. 1384-32 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement relativement au stationnement au centre-ville

RÉSOLUTION N° 17-08-28

Objet : Adoption du Règlement no. 1384-32 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement relativement au stationnement au centre-ville

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1384-32 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement relativement au stationnement au centre-ville a été précédé d'un avis de motion donné le 12 juin 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

RESOLUTION N° 17-08-27

Subject : Adoption of By-law amending By-Law No. 1358-5 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard waste collection, the food waste collection and the refuse collection

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law amending By-Law No. 1358-5 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard waste collection, the food waste collection and the refuse collection as preceded by a notice of motion given on April 24, 2017;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law amending By-Law No. 1358-5 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard waste collection, the food waste collection and the refuse collection.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 17-08-28

Subject : Adoption of By-law No. 1384-32 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to Parking in Town Center

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.R.L. Chapter C-19), By-law No.1384-32 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to Parking in Town Center was preceded by a notice of motion given on June 12, 2017;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no 1384-32 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement relativement au stationnement au centre-ville.

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R, Chapter C-19), By-law No. 1384-32 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to Parking in Town Center.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

La conseillère Michelle Setlakwe se joint de nouveau aux délibérations à 20 h 22.

29. Présentation et avis de motion du Projet de règlement no 1446 sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion

Objet : Présentation et avis de motion du Projet de règlement no 1446 sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion

Subject : Tabling and Notice of motion of Draft By-law No. 1446 concerning Pawnshops and Establishments Dealing in Second-hand Goods

Le conseiller Joseph Daoura présente le projet de Règlement no 1446 sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion et donne avis de motion qu'il sera déposé pour adoption, à une séance subséquente.

Councillor Joseph Daoura tables Draft By-law No. 1446 concerning Pawnshops and Establishments Dealing in Second-hand Goods and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

30. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 17-08-29

RESOLUTION N° 17-08-29

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2017 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001);

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the August 24, 2017 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R., chapter E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2017 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the August 24, 2017 agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

31. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

32. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20 h 39 et 11 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21 h 23.

33. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 17-08-30

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De lever la séance à 21h23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 17-08-30

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To close meeting at 21:23

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy